

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO

PLAN DE FORMATION CONTINUE

2020 – 2023*

*En 2023, le Conseil de la magistrature de l'Ontario a approuvé les modifications apportées au Plan de formation continue 2020-2023 pour que celui-ci témoigne de son approbation formelle de l'intégration des *Principes de déontologie judiciaire* (2021) du Conseil canadien de la magistrature aux normes élevées de conduite applicables aux juges de la Cour de justice de l'Ontario. Concrètement, la note de bas de page 6 à la p. 3 et la p. 7 du Plan de formation continue renvoient maintenant aux *Principes de déontologie judiciaire* (2021) du Conseil canadien de la magistrature.

PRÉAMBULE

La formation des juges relève exclusivement de la compétence de la Cour de justice de l'Ontario. L'indépendance de la magistrature constitue une pierre angulaire de la primauté du droit. En garantissant l'impartialité de la magistrature, l'indépendance judiciaire protège le public et garantit le respect du précepte fondamental de la présomption d'innocence.

OBJECTIFS DU PLAN DE FORMATION CONTINUE

La formation continue des juges de la Cour de justice de l'Ontario vise les objectifs suivants :

1. Maintenir et développer la compétence professionnelle.
2. Maintenir et développer la sensibilisation aux questions sociales.¹

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* exige que le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario élabore un plan de formation continue des juges provinciaux². Pour élaborer un plan de formation continue, le juge en chef assure le perfectionnement professionnel et le développement personnel des juges ainsi que le développement de leur sensibilisation aux questions sociales au moyen des programmes conçus, élaborés et offerts par la Cour de justice de l'Ontario et d'autres programmes offerts par des organisations judiciaires et éducatives qui sont mis à la disposition des juges de la Cour³.

Le plan de formation continue permet à chaque juge de recevoir environ dix jours de formation continue par année civile; cette formation porte sur un vaste éventail de sujets, dont le droit substantiel, la preuve, la *Charte canadienne des droits et libertés*, le perfectionnement des compétences et le contexte social. Bien que plusieurs des

¹ *Loi sur les tribunaux judiciaires*, par. 51.10 (3).

² *Loi sur les tribunaux judiciaires*, par. 51.10 (1).

³ *Loi sur les tribunaux judiciaires*, par. 51.9 (3).

programmes auxquels participent les juges de la Cour de justice de l'Ontario soient élaborés et présentés par les juges de la Cour mêmes, des ressources extérieures, telles que des experts et des formateurs externes, sont souvent mobilisées dans le cadre de la planification et de la présentation de programmes. La plupart des programmes de formation ont beaucoup fait appel à des avocats, à des représentants du gouvernement, à des responsables de l'application de la loi, à des universitaires et à des experts et des professionnels dans d'autres domaines. De plus, les juges sont encouragés à cerner les programmes externes qui pourraient être intéressants et utiles pour eux et pour la Cour et à participer à ces programmes.

La Cour de justice de l'Ontario a présenté depuis 30 ans d'importants programmes portant sur le contexte social et la conscientisation. Notre façon d'aborder la formation en matière de contexte social a changé et mûri depuis le début de l'offre de ces cours. Par suite de notre expérience de ces programmes indépendants, la formation sur le contexte social est maintenant intégrée de façon homogène dans la plupart des programmes présentés par le Secrétariat de la formation et la Cour de justice de l'Ontario. Les questions de contexte social relatives à l'équité, à la diversité et à l'inclusion sont maintenant traitées dans la plupart de nos programmes, y compris des sujets tels que la compétence culturelle, la sensibilisation à une partialité inconsciente, la violence familiale, le droit en matière d'agressions sexuelles, la discrimination et le racisme à l'endroit des Noirs et des Autochtones et l'expérience des populations vulnérables qui sont surreprésentées dans le système de droit criminel.

SECRÉTARIAT DE LA FORMATION

Le Secrétariat de la formation assure la coordination de la planification et de la présentation des programmes de formation offerts par la Cour. Le juge en chef et l'Association des juges de l'Ontario ont des rôles et des responsabilités partagés en ce qui concerne la formation et l'éducation des juges. Le protocole d'entente entre le juge en chef et l'Association des juges de l'Ontario prévoit que [TRADUCTION] « la

programmation éducative et l'élaboration de politiques pour tous les programmes d'éducation et de formation continue à l'intention de la magistrature sont coordonnées par l'intermédiaire du Secrétariat de la formation⁴ ». Le Secrétariat de la formation est déterminé à faire valoir l'importance de la formation pour améliorer l'excellence professionnelle. La formation judiciaire sert à maintenir et à promouvoir les normes d'intégrité, d'impartialité et d'indépendance énoncées dans les *Principes de la charge judiciaire*⁵ de la Cour de justice de l'Ontario et dans les *Principes de déontologie judiciaire*⁶ du Conseil canadien de la magistrature.

Le Secrétariat a le mandat suivant :

- favoriser une formation qui encourage les juges à se pencher sur leurs pratiques professionnelles;
- accroître les connaissances de fond des juges, leurs compétences et leur sensibilisation aux questions liées au contexte social;
- soutenir les programmes qui maintiennent et améliorent la sensibilité sociale, éthique et culturelle, y compris l'équité, la diversité, l'inclusion et l'indigénité;
- veiller à ce que les juges se livrent à un apprentissage autodidacte, continu et permanent.⁷

Les objectifs du Secrétariat de la formation consistent à :

⁴ Protocole d'entente entre le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario (Division provinciale), l'Association des juges de l'Ontario et l'Association ontarienne des juges du droit de la famille.

⁵ <http://www.ontariocourts.ca/ocj/fr/ojc/principes-de-la-charge-judiciaire/>.

⁶ https://www.cjc-ccm.gc.ca/cmslib/general/news_pub_judicialconduct_Principles_1998_en.pdf

⁷ En 2011, le Secrétariat de la formation a approuvé une annexe consacrée aux qualités et compétences judiciaires qu'il faudrait soutenir et développer par la formation. Cette annexe s'est avérée utile dans le cadre de la conception et de l'élaboration des programmes de formation de la Cour. Elle se trouve à l'annexe A du plan de formation continue.

1. stimuler le perfectionnement professionnel et personnel continu;
2. veiller à ce que la formation réponde aux besoins et intérêts de la magistrature et du public qu'elle sert;
3. appuyer et encourager les programmes qui maintiennent des niveaux élevés de compétence et de connaissances dans les domaines de la preuve, de la procédure, du droit substantiel et des compétences judiciaires, y compris les compétences technologiques;
4. élaborer et fournir des programmes qui accroissent les connaissances et la prise de conscience à l'égard des questions liées au contexte social et des collectivités dans lesquelles président les juges. Plus particulièrement, les programmes seront conçus dans le but d'accroître les connaissances et la prise de conscience à l'égard de la diversité de la population et des ressources communautaires qui peuvent faciliter et compléter le travail des juges de la Cour de justice de l'Ontario;
5. favoriser le recrutement et la participation dynamiques des juges pour ce qui est toutes les étapes de la conceptualisation, de l'élaboration, de la planification, de la prestation et de l'évaluation des programmes;
6. aider les juges à comprendre qu'ils doivent perfectionner leurs connaissances et leurs compétences pendant toute leur carrière judiciaire;
7. encourager l'apprentissage continu et les activités qui invitent à la réflexion;
8. établir et maintenir des structures et des systèmes visant à mettre en œuvre le mandat et les objectifs du Secrétariat;
9. évaluer le processus de conception et d'élaboration de la formation et les programmes offerts pour s'assurer qu'ils répondent aux normes énoncées dans le plan de formation continue.

Le Secrétariat de la formation assure le soutien logistique et administratif des programmes de formation offerts au sein de la Cour de justice de l'Ontario. De plus, tous les plans des programmes de formation sont présentés au Secrétariat de la formation et approuvés par celui-ci.

La composition du Secrétariat est la suivante : le juge en chef à la présidence (d'office), quatre juges nommés par le juge en chef et quatre juges nommés par l'Association des juges de l'Ontario. Des avocats de la Cour de justice de l'Ontario et un avocat de la section formation de l'Institut national de la magistrature agissent à titre d'experts-conseils. Le Secrétariat relève du juge en chef et se réunit environ cinq fois par année pour débattre d'enjeux liés à la formation.

L'actuel plan de formation des juges de la Cour de justice de l'Ontario comporte deux volets : la formation des juges nouvellement nommés et la formation continue pour tous les juges.

1. FORMATION DES JUGES NOUVELLEMENT NOMMÉS ET RESSOURCES QUI LEUR SONT OFFERTES

Tous les nouveaux juges nommés à la Cour sont tenus de participer aux programmes de formation des nouveaux juges. La formation des juges nouvellement nommés porte notamment sur des questions juridiques de fond, le droit de la preuve et la procédure, la déontologie judiciaire, la rédaction de jugements, la gestion de la salle d'audience et les questions de contexte social et de sensibilisation.

La formation obligatoire des juges nouvellement nommés comprend ce qui suit :

1. **Le programme d'orientation des nouveaux juges** : La Cour de justice de l'Ontario offre un programme d'orientation de quatre jours pour les juges nouvellement nommés, peu après leur nomination, qui porte sur des questions pratiques concernant la transition à la magistrature, notamment la conduite et la déontologie des juges, les questions de contexte social, la gestion de la salle d'audience, l'emploi de la technologie et les procédures administratives.
2. **Programme de compétences à l'intention des juges provinciaux et territoriaux nouvellement nommés** : Les nouveaux juges participent à un programme intensif de cinq jours présenté conjointement par la Cour de

justice de l'Ontario, l'Institut national de la magistrature et l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Le programme, qui met l'accent sur la formation liée aux compétences judiciaires, est généralement offert une fois par année ou plus souvent au besoin. Le programme comprend des séances sur le prononcé de jugements (tant écrits qu'oraux), les questions relatives aux accusés non représentés, la gestion de la salle d'audience, les habiletés de communication, la déontologie judiciaire, le mieux-être et la tenue efficace d'une conférence préparatoire au procès.

3. **L'Association canadienne des juges de cours provinciales – programme de formation des nouveaux juges** : Les nouveaux juges suivent un *programme de formation des nouveaux juges* de six jours, présenté annuellement par l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Le programme intensif d'une semaine porte largement sur le droit substantiel et est orienté vers le droit criminel.
4. **Période de jumelage** : À sa nomination, chaque nouveau juge est affecté par le juge en chef à l'une des sept régions de la province. Le juge principal régional de la région à laquelle le nouveau juge est affecté est ensuite responsable de l'affectation et de l'horaire du nouveau juge dans la région. Selon les antécédents et l'expérience du nouveau juge au moment de sa nomination, le juge principal régional l'affectera pendant un certain temps (habituellement plusieurs semaines avant son assermentation) à l'observation de juges principaux chevronnés ou à certaines salles d'audience. Pendant cette période, le nouveau juge siège dans la salle d'audience, accompagne des juges chevronnés dans leurs cabinets et a l'occasion de se familiariser avec ses nouvelles responsabilités. Étant donné que chaque juge nécessite des apprentissages qui diffèrent, la durée de la période de « jumelage » dépend des exigences de chaque nouvelle nomination et cette période sert de programme de mentorat *de facto* pour les nouveaux juges.

5. Programme de mentorat : Un programme de mentorat officiel a été mis en place en 2018 pour permettre à tous les nouveaux membres de la Cour de justice de l'Ontario d'avoir accès à la sagesse, à l'expérience et à la culture collectives de la magistrature, tout en renforçant l'indépendance et les responsabilités déontologiques des fonctionnaires judiciaires. L'Association des juges de l'Ontario et le juge en chef ont travaillé ensemble à l'élaboration du programme. Le programme de mentorat jouit du soutien administratif d'un comité de mentorat composé de juges de diverses régions de la province. La participation au programme de mentorat est volontaire, tant pour les mentorés que pour les mentors.

À sa nomination, chaque juge de la Cour de justice de l'Ontario reçoit une série de textes sous forme papier ou électronique et certains documents pour l'aider dans l'exercice de sa charge, dont les suivants :

- *Writing Reasons: A Handbook for Judges*, 5^e édition, Edward Berry;
- *Propos sur la conduite des juges* (Conseil canadien de la magistrature);
- *Principes de déontologie judiciaire* (Conseil canadien de la magistrature);
- des précédents pour les cahiers d'audience tant en matière criminelle qu'en matière familiale;
- *Tug of War: A Judge's Verdict on Separation, Custody Battles, and the Bitter Realities of Family Court*, le juge Harvey Brownstone (juges de la Cour de la famille seulement);
- *Watt's Manual for Criminal Jury Instructions*, 2^e édition, le juge David Watt;
- *The Law of Evidence*, 8^e édition, le juge David Paciocco et Lee Stuesser.

Un comité de bibliothèque de la Cour dresse une liste de textes et de services d'établissement de rapports, y compris sous forme électronique, à partir de laquelle chaque juge peut, une fois l'an, choisir des documents pour la bibliothèque personnelle de son cabinet. Les juges nouvellement nommés ont aussi accès aux

Services des bibliothèques juridiques, qui offrent une orientation dans les bibliothèques et une formation sur les ressources en ligne.

Les juges nouvellement nommés sont aussi encouragés à suivre tous les programmes de formation relatifs à leurs domaines de spécialisation qui sont présentés par la Cour de justice de l'Ontario. Ces programmes sont décrits sous la rubrique « Formation continue ».

2. FORMATION CONTINUE

A) PROGRAMMES DE BASE ADMINISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA FORMATION

Les programmes présentés par le Secrétariat de la formation et l'Association des juges de l'Ontario constituent les programmes de formation de base du curriculum de formation de la Cour de justice de l'Ontario. Une partie des programmes de base est offerte chaque année et présentée « au besoin ». Tous les juges de la Cour ont le droit de suivre ces programmes et y sont encouragés.

L'Association des juges de l'Ontario choisit un président de la formation en droit criminel et un président de la formation en droit de la famille. À leur tour, les présidents peuvent créer un comité de soutien qui leur donne des conseils et les aide à élaborer les programmes de formation de base.

Sept programmes en droit de la famille et en droit criminel, y compris une Assemblée générale annuelle (AGA), sont présentés chaque année dans le cadre d'un curriculum changeant pour tenir compte des besoins de la Cour en matière de formation. Ces programmes sont ouverts à tous les juges qui entendent des affaires en matière criminelle ou familiale, en fonction de leur domaine d'exercice. Ils sont décrits ci-dessous :

- i. **Programmes en droit de la famille** : Il y a deux programmes de formation en droit de la famille. L'Institut du développement de la magistrature, en hiver, et

le Programme annuel du droit de la famille, à l'automne, portent sur la protection de l'enfance. En règle générale, les sujets principaux en matière de droit de la famille incluent des questions de prise de décisions, de temps parental et d'aliments au profit des enfants et du conjoint. Les principaux sujets en matière de protection de l'enfance incluent les modifications de la législation sur la protection de l'enfance et de la législation fédérale sur les Autochtones, les soins prolongés, l'accès et l'ouverture. D'autres sujets concernant le perfectionnement des compétences, la gestion des causes, d'autres modifications législatives, la voix de l'enfant dans les causes de droit de la famille et de protection de l'enfance, les questions uniques en matière de preuve, la violence familiale, le contexte social, y compris l'expérience des populations vulnérables qui sont surreprésentées dans le système de justice criminelle et d'autres domaines, sont intégrés aux programmes selon les besoins. Chaque programme, d'une durée de trois jours, s'adresse à tous les juges consacrant une part importante de leur temps à présider des affaires de droit de la famille.

Un volet de formation en droit de la famille est également inclus dans le programme de l'assemblée générale annuelle de la Cour de justice de l'Ontario, qui se tient chaque année en mai, et qui met l'accent sur le chevauchement entre les questions touchant le droit de la famille et celles touchant le droit criminel.

- ii. **Programmes en droit criminel :** Quatre conférences importantes sur la formation en droit criminel sont présentées chaque année à l'automne sous forme de colloques régionaux de deux jours et demi couvrant un vaste éventail de sujets en droit criminel. Quatre programmes distincts, qui touchent le droit substantiel, les compétences et les questions liées au contexte social, sont élaborés pour répondre aux questions relevées dans chaque région. Les sujets incluent entre autres la détermination de la peine, l'appréciation de la crédibilité,

la rédaction de jugements, la gestion des conférences préparatoires au procès, le processus décisionnel, les ordonnances de probation, les mandats de perquisition, le droit en matière d'agressions sexuelles et les procédures spéciales (art. 276 à 278 du *Code criminel* du Canada), la signification du consentement dans les affaires d'agression sexuelle, la violence familiale, le droit sur les armes à feu, le principe de la publicité des débats judiciaires, les droits des victimes et les interdictions de publication dans les affaires d'agression sexuelle, les questions relevant de la *Charte*, la preuve scientifique et les questions liées à l'équité, à la diversité et à l'inclusion qui se rapportent à la partialité et à la race dans le système de justice, y compris le racisme à l'endroit des Autochtones et des Noirs, les dépendances et l'état de santé mentale.

- iii. **Assemblée générale annuelle (AGA)** : Un colloque de formation de deux jours et demi est présenté chaque année en mai, conjointement avec l'assemblée générale annuelle de la Cour de justice de l'Ontario. Les sujets incluent notamment les incidences d'une partialité consciente ou inconsciente dans la salle d'audience, la lutte contre les stéréotypes préjudiciables dans les décisions judiciaires et leur élimination, l'admissibilité des preuves numériques en droit criminel et en droit de la famille, les protocoles juridiques et les pratiques exemplaires pour les audiences à distance, la bonne gestion des plaideurs qui se représentent eux-mêmes, le droit en matière d'agressions sexuelles et les procédures spéciales (art. 276 à 278 du *Code criminel* du Canada), la compréhension et le traitement des problèmes de santé mentale dans la salle d'audience, l'acquisition de compétences de communication judiciaire, la gestion de la cause, de la salle d'audience et du temps, les mesures d'adaptation pour les témoins ayant des besoins spéciaux, la justice pénale pour les adolescents et les questions de droit de la famille, les interdictions de publication et le principe de la publicité des débats judiciaires, les faits nouveaux dans l'application de la *Charte* et les questions de protection

de la vie privée, l'arrêt *Gladue* et les questions relatives à la justice pour les Autochtones et au contexte culturel, ainsi que les tribunaux spécialisés.

B) PROGRAMMES SUPPLÉMENTAIRES OFFERTS PAR LA COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO

Des programmes supplémentaires sont offerts une ou deux fois par année et les places y sont limitées. Ils répondent à divers besoins en matière de formation, comme le perfectionnement des compétences des juges, le développement du leadership et une formation sur le contexte social. Voici des précisions au sujet de certains des programmes offerts :

- i. **Gestion des conférences préparatoires au procès** : Cet atelier, qui a été offert pour la première fois en 2016 et aussi en 2017 et 2018, a pour objectif de fournir aux participants les compétences nécessaires pour tenir des conférences préparatoires efficaces, en vue de réduire les remises de procès et les taux de procès qui n'aboutissent pas, à l'aide de divers outils d'apprentissage axés sur les compétences, dont des vidéos, des discussions en groupe, des petits groupes et des simulations. Des éléments de ce programme ont été intégrés à d'autres programmes de la Cour, ce qui reflète l'importance de la formation pour la tenue de conférences préparatoires efficaces. Le programme sera offert de nouveau en mars 2023.
- ii. **Conférence sur l'administration judiciaire** : Il s'agit d'une conférence tenue occasionnellement pendant trois jours, généralement tous les deux ans. Il réunit les juges des tribunaux administratifs de la Cour de justice de l'Ontario. Le programme a été offert le plus récemment en décembre 2022 à un groupe de juges des tribunaux administratifs locaux de la Cour. Il comportait des séances sur la prise en charge du changement, le perfectionnement des compétences de gestion du personnel et la mise en œuvre des initiatives de modernisation actuelles de la Cour.

Colloque de préparation à la retraite : Ce programme aide les juges et leurs partenaires à planifier leur retraite. Le programme d'une journée et demie traite des questions sociales et financières qui surviennent durant la transition de la magistrature vers la retraite. Ce colloque est tenu tous les deux ans, et sa tenue la plus récente a eu lieu en janvier 2023.

- iii. **Programmes spécialisés** : La Cour de justice de l'Ontario offre des programmes spécialisés sur une variété de sujets au besoin. Les programmes récents incluent les programmes sur la Vérité et la Réconciliation du Comité consultatif des initiatives pour les Autochtones, tenu en septembre 2022, et les programmes du Mois de l'histoire des Noirs offerts par le comité de l'équité, de la diversité et de l'inclusion en février 2023.

La Cour de justice de l'Ontario reconnaît aussi que la technologie est un facteur de plus en plus important dans l'offre des services judiciaires et des programmes de formation, ce qui exige que les juges aient une compétence technologique considérable. Les programmes de formation de la Cour de justice de l'Ontario tiennent compte de ce fait et intègrent les nouvelles technologies comme moyens d'enseignement et méthodes de prestation. Des séances sur l'amélioration et l'apprentissage de compétences informatiques et de logiciels pertinents sont incluses dans le programme d'orientation des nouveaux juges et d'autres programmes de formation continue.

C) PROGRAMMES DE FORMATION EXTERNES

Les juges de la Cour de justice de l'Ontario sont encouragés à poursuivre des intérêts éducatifs en participant à des programmes présentés par d'autres organisations et associations. Le Secrétariat de la formation a créé un comité de participation aux conférences chargé d'examiner les demandes d'aide financière des juges qui veulent participer à des conférences, colloques ou programmes autres que ceux présentés par la Cour de justice de l'Ontario.

i. **L'Institut national de la magistrature (INM)**

L'INM est un chef de file mondial en ce qui concerne l'élaboration et la prestation de programmes de formation de la magistrature. Depuis 2002, la Cour de justice de l'Ontario, par l'entremise de son Secrétariat de la formation, fournit un apport financier à l'INM en contrepartie d'une aide spécialisée en formation de la part d'un avocat de l'INM appartenant à son équipe de formation de la magistrature. Cette relation a permis à de nombreux juges de la Cour de justice de l'Ontario de travailler à l'élaboration de programmes novateurs et de participer en tant que formateurs à la prestation de ces programmes dans le pays tout entier. Ils rapportent ainsi leur expertise avec eux au tribunal, ce qui est avantageux sous tous les aspects de l'offre de formation. Cela répond à l'objectif du Secrétariat de la formation de favoriser le recrutement et la participation actifs des juges à toutes les étapes de la conceptualisation, de l'élaboration, de la planification, de la prestation et de l'évaluation des programmes. Nos juges prennent les devants pour ce qui est de la formation dans nos tribunaux.

En 2022, l'INM, de concert avec le Conseil canadien de la magistrature et le conseil canadien des juges en chef, a conclu un protocole d'entente reconnaissant l'importance des efforts en vue d'assurer la participation des juges des cours provinciales et territoriales, en plus des juges nommés par le fédéral, aux programmes nationaux de l'INM, afin de renforcer la capacité et la compétence de la magistrature, qui sont facilitées par le partage des connaissances et de l'expérience entre les juges de l'ensemble du Canada. En conséquence, les juges de la Cour de justice de l'Ontario ont un accès amélioré aux programmes et aux ressources de l'INM, y compris la vaste bibliothèque de ressources numériques de l'INM. La bibliothèque judiciaire de l'INM inclut des cours autodidactes, des guides, des cahiers d'audience électroniques, des webinaires sur demande et des fichiers balado traitant de sujets tels que les

fondements du droit criminel et du droit de la famille, la preuve, la justice criminelle pour les adolescents, le droit en matière d'agressions sexuelles et le contexte social, la violence familiale et entre partenaires intimes, et la rédaction de jugements.

Les juges peuvent également suivre des programmes de l'INM tels que les suivants :

- La communication efficace en salle d'audience
- Colloque sur les traditions juridiques autochtones
- Colloque sur le droit criminel
- Colloque sur le droit de la famille
- Rendre jugement séance tenante
- Programme « des juges dans les prisons »
- Juger mieux, juger plus intelligemment
- Formation sur le droit de la preuve
- Entendre et trancher les questions relatives à la *Charte*
- Survivre et prospérer : La prise de décision et la productivité judiciaire

ii. **Cours de français**

Les juges de la Cour de justice de l'Ontario qui ont des compétences en français peuvent participer à l'un des deux cours suivants : un cours présenté par le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale (séance de terminologie juridique française pour les juges qui parlent français), l'autre qui est axé sur les compétences et a été élaboré par la province du Nouveau-Brunswick (français juridique) et qui est offert chaque année dans cette province. La fréquence et la durée des cours dépendent du niveau de compétence du juge. Le but des cours est de garantir et de maintenir les compétences en langue française des juges appelés à présider des audiences en français à la Cour de justice de l'Ontario. Il

existe deux niveaux de cours de français : les cours de terminologie à l'intention des juges francophones et les cours de terminologie à l'intention des juges anglophones (bilingues). Ce programme est offert chaque année.

iii. **Association canadienne des juges des cours provinciales**

Conformément au protocole d'entente conclu entre le juge en chef et l'Association des juges de l'Ontario⁸, la Cour de justice de l'Ontario envoie chaque année des juges choisis par l'Association pour qu'ils participent à l'assemblée annuelle et au programme de formation de l'Association du Barreau canadien ou de l'Association canadienne des juges des cours provinciales.

AUTRES RESSOURCES ÉDUCATIVES

1. **Centre de recherche et de formation judiciaires** : Le Centre, qui est composé d'une bibliothèque juridique et d'un système de recherche informatisé, est situé à Toronto, et son personnel est formé d'avocats-rechercheurs. Les juges y ont accès en personne, par téléphone ou par courriel. Le Centre répond à des demandes d'aide à la recherche précises de la magistrature. Il offre des sujets d'intérêt sous forme de mises à jour toutes les deux semaines sur la législation et la jurisprudence pertinente.
2. **Services de bibliothèque judiciaire** : Tous les juges de la Cour de justice de l'Ontario ont accès à des services de bibliothèque judiciaire. Ces services offrent des recherches en bibliothèque et des services de soutien. De plus, les services de bibliothèque judiciaire offrent une orientation dans la bibliothèque et une formation sur les ressources en ligne.

⁸ Protocole d'entente entre le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario (Division provinciale), l'Association des juges de l'Ontario et l'Association ontarienne des juges du droit de la famille.

3. **Congés autofinancés** : Afin que les juges puissent profiter des possibilités de formation qui sortent des paramètres des programmes de formation habituellement offerts aux juges, la Cour de justice de l'Ontario a élaboré une politique sur les congés autofinancés qui permet aux juges de reporter leur revenu sur un certain nombre d'années en vue de prendre une période de congé autofinancé maximale de douze mois. Ce type de congé nécessite une autorisation préalable.
4. **Formation autodidacte** : Outre les programmes de formation essentiels décrits ci-dessus, les juges demeurent autodidactes au moyen de discussions avec des pairs et de lectures et de recherches personnelles.

Annexe A

Compétences et qualités des juges

1. Connaissances et compétences techniques

- Solide connaissance du droit, des procédures et de leur application.
- Maîtrise rapide des domaines non familiers du droit.
- Maintien des compétences bilingues.

2. Communication et autorité

- Écoute et communique efficacement.
- Établit et maintient l'autorité du tribunal.
- Gère l'audience de façon à permettre un règlement équitable et opportun.

3. Prise de décision

- Jugement sûr.
- Exercice approprié de son pouvoir discrétionnaire.

4. Professionnalisme et civilité

- Maintient l'indépendance et l'autorité du tribunal.
- Maintient son indépendance et son intégrité personnelles.
- Fait la promotion de normes de comportement élevées au tribunal.

5. Efficacité

- Gère les audiences de façon à permettre un règlement équitable et opportun.
- Gère les causes activement afin de promouvoir un règlement efficace et équitable des affaires.
- Applique les technologies de façon à gérer efficacement les causes.

6. Compétences en leadership pour les membres *puînés* de la magistrature

- Donne le ton au tribunal et au palais de justice.
- S'intéresse au maintien d'une image positive pour l'organisation.
- Fait preuve d'éthique, de collégialité et de soutien à l'égard de ses collègues.

7. Leadership et compétences en gestion pour la justice administrative

- Planifie et organise de façon stratégique.
- Gère le changement.
- Encourage et développe les talents.
- Gère les ressources judiciaires.
- Encourage et facilite le travail d'équipe.

Adapté de : U.K. Judicial Studies Board, *Framework of Judicial Abilities and Qualities*, octobre 2008.